



Le Directeur général

**Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr

Téléphone : 03. 44.89.61.40

Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 3

Date : 13 FEV. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Révision du plan local d'urbanisme de GOUVIEUX

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
Et de l'Energie
40, rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Par lettre en date du 29 janvier 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUVIEUX.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Oise


Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de GOUVIEUX

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le champ captant de BORAN SUR OISE

Un captage de ce champ est situé sur le territoire de la commune (indice BRGM 1277X0183)

Une partie du territoire de la commune est située dans les périmètres rapproché et éloigné de ce champ captant et du champ captant de PRECY SUR OISE.

Déclarations d'utilité publique du 3 décembre 1991 et du 21 novembre 1997.

Préconisations :

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

Préconisations :

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

BORAN SUR OISE

01277X0013	01277X0012	01277X0172	01277X0193
avis géol	26.01.1988	26.01.1988	26.01.1988
D.U.P	03.12.1991	03.12.1991	03.12.1991
Ins. aux hypot	22.07.1992

ZONE SENSIBLE

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:25000



